

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 15 JANVIER, 1831. N^o. 2.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

“ EN 1781, dit Mr. Ducalvet, les négocians les plus respectables avaient formé un corps de délit contre quelques branches de l'administration du général Haldimand : il fallait une contre-batterie pour repousser une attaque si vive ; l'invention d'une invasion prochaine de la province par les Américains fut bientôt forgée dans les ateliers ténébreux du château St. Louis ; la proclamation en fut annoncée avec toute la pompe et l'apparat que méritait un état menacé ; une assemblée générale fut solennellement convoquée à Montréal pour y tracer un plan vigoureux de défense : la fidélité au souverain appella en grand concours les habitans, et en remplit de bonne heure la salle de convocation : mais quelle fut la surprise des spectateurs, lorsqu'ils apprirent que ce n'était point l'état qui réclamait l'exercice du patriotisme et du courage des sujets pour sa défense, mais le général Haldimand, qui venait mendier des éloges de la part de ceux qu'il semblait se faire un plaisir d'opprimer. Le juge Fraser produisit une adresse farcie de complimens mal assaisonnés sur l'*admirable* administration du gouverneur. A ce spectacle, l'indignation, succédant à la surprise, congédia une bonne partie de l'assemblée ; mais les espions étaient postés en sentinelles pour compter les fugitifs. Le lendemain matin, le brigadier McLean cita en sa présence tous les réfractaires ; il les admonesta sévèrement, et leur donna à entendre qu'il les croyait animés de l'esprit *bestonien*. Enfin, après bien des menaces et d'indignes traitemens, leur absolution ne leur fut délivrée qu'au prix de leur signature.” *

* Les deux citoyens les plus maltraités dans cette affaire, furent Messieurs LANDRIAUX et LARTIGUE, chirurgiens de marque dans la province, et très respectés pour leur probité. On vint contre eux les plus horribles imputations, parce qu'ils s'obstinaient à ne pas signer de la main comme vrai ce que le cœur leur disait être faux : on les qualifia de *Bostoniens*.

L'âge de majorité avait été jusqu'alors en Canada, celui de vingt-cinq ans accomplis. En 1782, par une ordonnance du gouverneur et du conseil législatif, la majorité fut fixée à l'âge de vingt-un ans. Cette ordonnance est le seul acte important de cette troisième session de la législature coloniale.

Cependant, les esprits s'agitait de plus en plus dans la province; les anciens sujets, comme on appelait les émigrants de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou des anciennes colonies anglaises, avaient toujours été, à très peu d'exceptions près, mécontents du *bill* de Québec; les uns parce qu'il ne leur accordait pas assez; les autres, parce qu'il accordait trop, suivant eux, aux nouveaux sujets. Ces derniers avaient paru d'abord généralement assez satisfaits de cet acte de législation, parce qu'en effet il améliorait leur sort, les tirait de l'espèce d'ilotisme où ils avaient été réduits sous ce qu'on avait appelé le gouvernement civil, et les mettait, au moins ostensiblement, quant aux droits civils et politiques, (si pourtant les uns et les autres avaient des droits sous ce dernier rapport,) sur le pied de l'égalité avec les anciens sujets. Mais quelques unes des mesures auxquelles le gouverneur Carleton avait recouru, on voulu recourir, et plus encore la conduite arbitraire et les violences du général Haldimand, leur firent comprendre que ce simulacre de constitution ne les mettait pas à l'abri des coups du despotisme, n'était pas pour eux une garantie suffisante, particulièrement sous le rapport de la propriété et de la liberté même personnelle.

Il est vrai que le conseil législatif avait "le pouvoir et l'autorité de faire des ordonnances pour la police, le bonheur et le bon gouvernement de la province;" mais outre que ce conseil ne pouvait rien faire sans "le consentement du gouverneur, ou en son absence, du lieutenant gouverneur ou du commandant en chef," il n'était pas composé de manière à mériter l'entière confiance des Canadiens, † et quelques uns de ses actes, particulièrement l'ordonnance "qui règle les milices de la province," n'étaient pas propres à donner une haute opinion de l'habileté ou de la libéralité de la majorité de ses membres.

niens; on les menaça de les punir à ce titre; enfin, il leur fallut céder comme les autres; ils signèrent, mais ce ne fut pas sans attester hautement qu'on avait violé leurs inclinations, et extorqué d'eux une éclatante fausseté.—(Note de M. Ducaulvel.)

† Sur vingt-trois membres dont se composait le conseil législatif, sept seulement étaient Canadiens. C'étaient MM. DE LA CORNE ST. LUC, PICOTÉ DE BELLESTRE, Paul ROCH DE ST. OURS, Joseph DE LONGUEIL, J. G. CHASSEGRON DE LÉRY, François LEVESQUES, et François BABY. Deux autres conseillers, MM. H. T. CRAMAHÉ et Conrad GUGY (on prononce GUGUY), n'étaient pas Anglais, mais Suisses de naissance.

“ Quoique d’après la tendance générale de l’administration britannique, dit Mr. Smith, on eût joui, dans la province de Québec, d’un certain degré de liberté civile, cependant, en conséquence de la nature particulière du système de gouvernement établi par l’acte de 1774, on y était presque entièrement privé de la liberté politique, que les Anglais réclament comme un droit de naissance.” Ils avaient déjà demandé à jouir pleinement, quoique parfois exclusivement, de ce qu’ils appelaient leurs privilèges essentiels et inaliénables; ils s’associèrent cette fois les Canadiens, et ils les trouvèrent généralement disposés à seconder leurs efforts. Il y eut des assemblées publiques, il fut nommé des comités, composés d’Anglais et de Canadiens, pour s’entendre sur ce qu’il convenait de demander, et dresser des projets de requêtes au roi et au parlement. Ces projets furent imprimés en langue française et distribués dans toutes les parties de la province. On y demandait, entre autres choses, qu’il fût établi une chambre d’assemblée ou des représentants du peuple; que les membres du conseil législatif ne fussent plus payés, comme tels; que l’acte appelé *d’habeas corpus*, et autres lois anglaises relatives à la liberté personnelle, fissent partie de la constitution; que le procès par jury fût établi pour les causes civiles, et qu’une majorité de neuf jurés sur douze fût suffisante pour rendre un jugement (ou *verdict*;) que les anciennes lois et coutumes du Canada relativement à la propriété foncière, aux contrats de mariage, au droit d’héritage et au douaire, demeurassent en force dans les districts de Québec et de Montréal, mais que les lois anglaises concernant ces matières, fussent introduites dans les parties de la province qui seraient établies par la suite et exclusivement par les anciens sujets de sa majesté; que les affaires de commerce fussent aussi réglées par les lois anglaises dans toute l’étendue de la province, et que le code criminel d’Angleterre demeurât en force, ainsi qu’il avait été établi par l’acte de 1774.

Il n’y avait rien que de raisonnable dans ces requêtes, dit l’historien que nous venons de citer, puisqu’on n’y demandait autre chose, sinon que le gouvernement de la province de Québec fût assimilé, autant que les circonstances le permettaient, à celui des anciennes colonies de l’Angleterre.

Cependant, les négociations, entamées depuis quelque temps, entre la Grande-Bretagne et ses colonies, déjà reconnues comme république indépendante par la France, l’Espagne et la Hollande, qui leur avaient prêté l’appui de leurs forces de terre et de mer, amenèrent le traité de paix de 1783. Tout ce qui, après la conquête du Canada, avait été détaché de ce pays, aussi impolitiquement qu’injustement, pour aggrandir les

anciennes colonies anglaises, et particulièrement la Nouvelle York, fut réclamé par les Américains, et le ministère britannique n'ayant rien de plausible à opposer à leurs prétentions, se vit contraint d'y accéder. Par cette démarcation, la ville de Montréal ne se trouva plus qu'à quelques lieues des frontières, et le Canada perdit, avec les postes transférés aux Etats-Unis, une grande partie du commerce profitable qu'il faisait avec les tribus sauvages.

Le traité de paix fit aussi refluer dans la province de Québec un grand nombre d'émigrants des anciennes colonies, dont plusieurs obtinrent des places d'honneur et de profit, au préjudice des enfans du sol. Ceux d'entre les loyalistes américains, comme on appelait ceux qui dès l'origine des troubles s'étaient déclarés pour la cause royale, ou qui se trouvèrent mécontents du nouvel ordre de choses établi par la paix ; ceux des loyalistes américains, disons-nous, dont la profession était la culture de la terre, se réfugièrent dans les colonies demeurées à la Grande-Bretagne, et commencèrent à s'établir dans cette partie de la province de Québec appelée présentement le Haut Canada.

Le général Haldimand avait reçu sur ce sujet les instructions de lord NORTH, alors ministre des colonies. Par ces instructions, il lui était enjoint d'exiger un certain serment de ceux qui demandaient des terres en Canada, " afin, y était-il dit, d'empêcher que des individus mal affectionnés ne s'établissent dans les domaines de sa majesté."

(A Continuer.)

VARIÉTÉS.

Conflagration des Prairies de l'Ouest.—Nous n'avons aucun moyen de déterminer à quelle époque le feu a commencé à balayer ces plaines, parce que nous ignorons quand elles ont commencé à être habitées. Il est possible qu'elles aient été quelquefois embrasées par le feu du ciel, avant que l'industrie humaine ait commencé à faire usage de cet élément. A tout événement, il est évident que l'embrasement annuel des prairies a dû commencer aussitôt que les premiers habitans de ce pays se sont servi de feu. Une des particularités de ce climat est la sécheresse de ses étés et de ses automnes. La sécheresse commence ordinairement en Août, et à l'exception de quelques ondées vers la fin de ce mois, continue pendant tout l'automne. L'immense masse de végétation dont ce terrain fertile se couvre pendant l'été, se dessèche tout à coup, et toute

la surface du sol, se couvre de matériaux de combustion. Ceci est principalement vrai des prairies, où l'herbe qui croît à la hauteur de six à dix pieds, et est entièrement exposée au soleil et au vent, se dessèche avec une grande rapidité. Une simple étincelle tombée alors, sur une partie quelconque des plaines, suffirait pour allumer un incendie qui continuerait ses ravages tant qu'il trouverait des matières combustibles.

Des voyageurs ont parlé de ces incendies comme balayant les prairies avec une rapidité qui rend dangereuse la tentative de les éviter à la course. Tel n'est pas le fait, ou s'il a lieu, ce ne peut être que rarement. L'épaisse pelouse des prairies présente une masse considérable de matériaux combustibles, et offre au progrès des flammes un obstacle difficile à surmonter. Le feu s'avance avec force, mais lentement. La chaleur est intense. L'incendie traverse quelquefois une grande prairie, et s'avance sur une longue ligne. Il n'y a pas de spectacle plus sublime à voir pendant la nuit qu'un courant de feu de plusieurs milles de largeur, s'avançant à travers ces immenses plaines, laissant derrière lui un énorme nuage de fumée noire et épaisse, et jettant devant une clarté qui répand sur tout le paysage environnant l'éclat du soleil de midi. On entend continuellement un bruit à la fois sourd et pétillant, fort ressemblant à celui d'un ouragan. On voit les flammes, qui généralement s'élèvent à la hauteur d'environ vingt pieds, alternativement s'abaisser et se relever en spirales, précisément comme les vagues se précipitent les unes sur les autres, et comme l'écume s'élance dans les airs, et l'apparence du tout est souvent celle d'une mer bouillante et enflammée agitée violemment.

Le progrès du feu est lent ; mais la chaleur est si grande, que tout objet combustible qui se rencontre sur son passage est consumé. Malheur au cultivateur dont les champs de grains mûrs s'étendent jusque dans la prairie, ou qui laisse l'herbe naturelle venir en contact avec ses clôtures. Le fruit du travail d'une année entière est détruit dans l'espace de quelques heures. Mais ces accidens sont rares, parce qu'il est facile de les prévenir.—*Illinois Magazine.*

Squelette gigantesque.—Nous avons parlé, il y a quelque temps, du grand squelette trouvé depuis peu à *Big-Bone Lick*, dans le Kentucky. La gazette de Vincennes, publiée à Vincennes, dans l'Indiana, dit que les particularités que nous avons rapportées sont presque toutes confirmées par un jeune homme de cet endroit, Mr. Wm. Elliot, qui est de retour du lieu où les os ont été trouvés. Il a communiqué à l'éditeur le *memorandum* suivant.

“ Les défenses ont 12 pieds de longueur, et 25 pouces de

circonférence ; les machelières pesent chacune 11 livres ; la tête à trois pieds de longueur et deux pieds d'épaisseur ; les yeux sont éloignés de deux pieds l'un de l'autre, et elle pèse 400 livres. Le squelette de l'animal est complet, à l'exception de deux ou trois côtes : sa longueur est de 62 pieds, et sa hauteur de 25. Il a été trouvé à 25 pieds au-dessous de la surface du sol, et l'on a trouvé près de l'endroit une autre tête de mêmes dimensions. Si les détails de cette découverte sont véritables, un champ nouveau et vaste est ouvert aux recherches zoologiques. La banque des Etats-Unis, auquel le terrain appartient, s'oppose à ce qu'il soit fait de nouvelles fouilles pour le présent.—*Journal Américain.*

Les Montagnes Blanches.—Le pas des montagnes blanches est un défilé très étroit de deux milles de longueur, entre deux crêtes élevées, en apparence séparées l'une de l'autre par une grande convulsion de la nature. Par ce défilé coule la rivière de Saco, qui a sa source dans ces montagnes. A environ un demi-mille de l'entrée de l'ouverture se voit une belle cascade, sortant d'une montagne élevée d'environ huit cents pieds au-dessus de la vallée, et à environ deux milles de distance. Le chemin de Lancaster à Portland passe par ce défilé, en suivant le cours de la branche principale du Saco. Un événement qui est arrivé en cet endroit, il y a quelques années, lui a donné une triste célébrité. Près du milieu de cette majestueuse ouverture, vivait, en 1826, une famille du nom de Crawford, laquelle tenait une maison d'entretien pour ceux qui pour affaires ou par curiosité passaient par cette contrée agreste. Elle se composait de huit personnes. La veille du jour où l'événement que nous allons rapporter eut lieu, des nuages épais parurent s'accumuler à deux différents points de l'horizon, et se formèrent ensuite en une masse ténébreuse, qui demeura comme suspendue sur le sommet des montagnes. Comme le soir approchait, l'atmosphère prit une apparence encore plus effrayante, et enfin les eaux accumulées tombèrent, non en gouttes, mais en masse, comme si les cataractes du ciel se fussent ouvertes.

Le lendemain, quelques voyageurs, passant par le défilé, trouvèrent la maison abandonnée, et le chemin embarrassé par d'immenses monceaux de terre, de rocher et d'arbres tombés des montagnes. On se mit aussitôt à la recherche de ceux qui avaient occupé la maison, et à la fin on trouva les corps de cinq d'entr'eux, déchirés et meurtris par l'avalanche, qui avait ainsi porté la destruction dans sa route. Les corps des trois autres n'ont jamais été trouvés.

D'après les apparences, on conclut que deux avalanches se

précipitèrent en même temps des montagnes opposées dans la vallée. L'une d'elles vint directement vers la maison, mais avant d'y arriver, elle se partagea en deux, et passa de chaque côté sans la toucher. Les habitans, comme on peut le supposer, alarmés au bruit horrible qui se faisait, s'enfuirent, dans l'espoir de se sauver; mais au milieu de l'obscurité, ne sachant où aller, et étourdis par le bruit des torrens qui se précipitaient de tous côtés, ils se jetèrent eux-mêmes, pour ainsi dire, dans les bras de la mort. L'avalanche les rencontra sur son passage, et le moment de la rencontre fut celui de la destruction.

Journal Américain.

Prêt de bijoux.—Une dame regardant il y a quelques jours, le magnifique étalage de bijoux et de bijoux appartenant à un des principaux joyaillers de Londres, remarqua, entr'autres articles magnifiques, un collier de diamans de la valeur de £75,000. Ayant demandé s'il était probable qu'un joyau d'un si haut prix trouvât un acheteur, non madame, lui répondit la personne qui lui montrait le collier; nous ne nous y attendons pas; mais nous sommes payés, et avec intérêt, par le seul prêt d'articles comme ceux-ci, que la première noblesse n'a pas honte de louer, parce qu'il faudrait une fortune pour les acheter.

GRECE.—On écrit de Trieste, 18 Octobre.—Les dernières nouvelles de la Grèce sont extrêmement attristantes. La discordie brandit de nouveau ses torches parmi les habitans de ce malheureux pays, et les partis ont pris une position menaçante les uns contre les autres, de sorte que l'évènement le moins important en lui-même peut faire éclater les hostilités. C'est au comte Capo d'Istrias seul qu'on est redevable du maintien de l'ordre jusqu'à ce jour. Cependant l'état provisoire du pays a fait naître des intérêts opposés, que le président ne se trouve pas à même de pouvoir concilier. Le manque de numéraire se fait sentir, et l'embarras du gouvernement augmente de jour en jour.

M. L'ABBE' DE LA MENNAIS.—Aujourd'hui encore, notre numéro de ce matin, contenant un article intitulé: "Oppression des Catholiques," signé F. de la Mennais, a été saisi à la poste.—(*Avenir.*)

On lit dans le *Constitutionnel*:

M. l'Abbé de la Mennais se plaint aujourd'hui, dans un journal intitulé *l'Avenir*, que la religion est horriblement persécutée, que les catholiques ne sont pas libres, que les croyances sont opprimées. Disons-le hautement, s'écrie-t-il, le pouvoir est hostile contre nous. Catholiques, il faut que vous

soyez bien avant dans leurs mépris (celui des ministres), s'ils ont cru que vous supporteriez en silence le joug de fer qu'ils appesantissent sur vous ; s'ils ont cru qu'ils pouvaient tenter impunément de vous l'imposer. M. de la Mennais ne voit d'autre remède pour briser ce joug de fer que de former des associations. Il a calculé qu'il y avait en France 25 millions de catholiques, qui, une fois réunis, feront tout plier sous leur volonté.

M. le comte de Kergorlay, pair de France, a été condamné par la chambre des pairs à 6 mois d'emprisonnement et 500 francs d'amende.

CHARLES X.—Quelques soient les commodités, l'élégance et le luxe qui entourent l'ex-roi de France au palais d'Holyrood, les regards de la multitude, toutes les fois qu'il sort pour prendre l'air, paraissent l'incommoder, et aimant la vie retirée, et surtout la chasse, il s'est donné beaucoup de soins pour obtenir une maison de campagne à quelques milles d'Edimbourg, où avec sa famille, il pût se livrer à son amusement favori, et compenser, en quelque sorte, par les jouissances de la retraite et de la campagne, les plaisirs plus splendides, mais incertains, de la cour. Dans cette vue, il a été hier à Baberton, (à cinq milles à l'ouest d'Edimbourg,) résidence d'Archibald Christie, écuyer, accompagné du Duc et de la Duchesse d'Angoulême et d'une partie de sa suite, pour voir l'endroit et prendre le plaisir de la chasse, et il en a été si satisfait, qu'il l'a loué pour l'hiver. Le très honorable lord Robert Kerr et Mr. Christie, le propriétaire, ont reçu le parti royal, et l'ont accompagné dans le champ, où heureusement le gibier s'est trouvé assez abondant ; et Charles, dans la jouissance de son plaisir favori, a semblé oublier ses premières afflictions, et a remarquablement bien tiré. Ceux qui l'ont accompagné le représentent comme jouissant d'une excellente santé et aussi actif qu'un jeune homme de vingt ans.—*Edinburg Observer.*

Samedi, un digne citoyen naturalisé (*denizen*) de Leith ayant entendu dire que l'ex-roi de France se promenait sur le môle, il communiqua aussitôt la nouvelle à ses plus intimes amis, et en ayant assemblé une demi-douzaine, ils s'avancèrent bras à bras vers le rivage, et virent le roi se promenant avec un bâton de la manière la plus gracieuse. S'étant approchés de lui, ils s'inclinèrent, le saluèrent et le complimentèrent. *Sa majesté* parut un peu étonnée de leur attention, et en effet, il se trouva que ce n'était ni plus ni moins qu'un monsieur âgé d'Edimbourg, qui a pris l'habitude de faire un tour de promenade sur le môle tous les samedis.—*Journal d'Edimbourg.*

Charles X ne restera pas, dit-on, à Edimbourg ; il va se rendre dans l'état de l'Eglise, sur une terre faisant partie des anciennes possessions de la maison de Farnèse, et appartenant aujourd'hui au roi de Naples. M. de Blacas, qui a été chargé de cette négociation, vient de la terminer ; et on songe en ce moment à arranger l'habitation future de l'ex-roi. Plusieurs fois, pendant son règne, Charles X s'occupa avec diverses personnes, et entr'autres un jour avec le nonce à Paris, de l'idée de finir ses jours à Rome, afin de se livrer entièrement, dans la capitale de la chrétienté, à ses goûts de dévotion. Peut-être n'était-ce qu'un pressentiment, et ne pensa-t-il jamais sérieusement à mettre son idée à exécution.

Le *Times* de Londres dit, à propos des derniers troubles de la capitale : " On ne saurait comparer les misérables qui ont parcouru nos rues, en injuriant la police, et en proclamant la réforme, aux héros qui ont chassé de Paris la branche aînée des Bourbons, et vengé le renversement de leurs institutions."

M. le comte Réal a soumis au ministre de l'intérieur un mémoire qui a pour objet l'établissement d'une manufacture de fusils, d'après un procédé plus rapide et plus économique que celui qui est actuellement en usage.

LORD BROUGHAM.—Samedi dernier, conversant avec un monsieur de cette ville, lord Brougham dit qu'il regrettait beaucoup d'avoir été obligé de se séparer de ses constituans d'Yorkshire, et qu'il avait hésité deux jours avant de se résoudre à le faire. En réponse à une question que lui fit le monsieur dont nous venons de parler, il dit que *Manchester et plusieurs autres villes auraient des représentans*, et que le roi s'était déclaré en faveur d'une réforme. Il dit aussi que les questions de l'esclavage dans les Antilles, et du monopole de la compagnie des Indes seraient décidées à la satisfaction du pays.

On dit que le très honorable Sir Robert Peel sera prochainement appelé à la chambre haute, sous le titre de lord Tamworth.

Bourgs-pourris.— Cette question s'élève au sujet de l'abolition des bourgs-pourris, savoir si les propriétaires de ces places devront être indemnisés. On nous a souvent demandé notre opinion par lettre sur ce sujet ; nous la donnerons franchement. Nous disons qu'ils doivent être indemnisés, et nous le prouverons par cet exemple : On dit qu'un noble lord vient de payer à un honorable baronnet la somme de £75,000 pour un bourg-pourri, à peu de distance de cette ville. L'affaire est même si publique, que la chambre des communes sera en quelque sorte

déshonorée, si elle ne s'en occupe pas. Et la meilleure manière d'indemniser sa seigneurie et ceux de qui il a acheté le bourg, est de les envoyer tous à Newgate. Telle est la manière dont nous voudrions voir indemnisés de la perte de leur infame commerce tous les trafiqueurs des droits du peuple.—*Times*.

Mr. HUNT.—Mercredi, Mr. Hunt fut au lever de sa majesté, afin de présenter diverses pétitions qui lui avaient été confiées. Il fut introduit par le lord préposé à cet office, qui présenta pour lui au roi une carte où étaient les mots : “ Mr. Hunt, pour présenter des adresses de Middleton, Bolton, et Preston, dans Lancashire, de la ville de Carlisle, des classes moyennes et ouvrières de la capitale, et de l'association de la réforme radicale.” En entendant mentionner le nom de Mr. Hunt, sa majesté dit, avec un souris de la plus grande affabilité : “ Oh ! Mr. Hunt, oui, oui.” Sa majesté tendit alors la main ; mais Mr. Hunt était occupé à détacher son énorme paquet de pétitions, assez gros pour remplir un grand sac, et il ne remarqua pas l'honneur que sa majesté se proposait évidemment de lui faire. “ Plait-il à votre majesté, dit Mr. Hunt, de recevoir les pétitions ensemble ou séparément.—Oh ! ensemble, Mr. Hunt,” dit le roi. Sa majesté prit alors le paquet, avec un souris gracieux, et en faisant une petite inclination. Mr. Hunt s'inclina alors, et se retira.

Âges de quelques uns des présents ministres. Il paraît par l'exposé d'un de nos confrères, que le comte Grey est âgé de 66 ans ; lord Holland, de 57, lord Lansdowne, de 50 ; lord Melbourne, de 49 ; lord Althorp, de 48 ; lord Goderich, de 48 ; lord Palmerston, de 46 ; le duc de Richmond, de 39 ; lord Durham, de 38.

Un maître d'école de Worcester, assez peu fortuné, a réclamé et obtenu le titre de comte de Stirling, pairie écossaise ; mais il n'a pas recouvré les biens.

DERNIERES NOUVELLES.

Les ministres français ont assuré les chambres, le 1er. Décembre, que le gouvernement avait reçu des puissances étrangères les assurances les plus positives de leurs dispositions pacifiques. “ En vous demandant une levée de 80,000 hommes, a dit le ministre de la guerre, le gouvernement du roi n'a d'autre motif que de mettre l'armée française en harmonie avec les besoins du moment. De toutes parts les puissances étrangères n'ont cessé de donner au roi les assurances les plus for-

nelles de leur intention de maintenir la paix ; cependant des événemens sérieux se passent sous nos yeux ; des armemens plus ou moins considérables se font en ce moment dans une grande partie de l'Europe. Si les ministres du roi avaient retardé plus longtems à vous proposer des mesures propres à maintenir la France dans le rang élevé qu'elle tient maintenant, ils auraient négligé la mission importante qui leur est confiée.

Marques d'approbation. Le cri unanime de la France est pour la paix ; elle a donné des preuves suffisantes de sa détermination à n'intervenir dans les affaires intérieures d'aucun peuple, pour laisser soupçonner sa bonne foi. Elle a abjuré depuis longtems le génie des conquêtes, pour ne penser qu'à assurer sa liberté au dedans et son indépendance au dehors."

Le 6 décembre, dans la chambre des députés, M. *Madier de Montjau* dit qu'au lieu de demander 80,000 hommes, le gouvernement en devait demander 120,000, parce que le ministère ayant donné à entendre que la guerre était possible, il fallait y être préparé.

Le maréchal *Soult* dit que l'augmentation proposée de 40,000 hommes n'était pas nécessaire ; que le gouvernement avait tous les moyens de mettre l'armée dans l'état le plus respectable et le plus formidable, et qu'il était persuadé que la guerre n'aurait pas lieu. L'enthousiasme est tel, dans les départemens, continua-t-il, que ce nombre sera dépassé par les enrôlemens volontaires ; il y a à peine un seul conscrit qui n'ait rejoint son régiment avec la plus grande alacrité.

M. *Audry de Puyraveau* fit un discours sur la nécessité de mettre les gardes nationales, les défenseurs naturels de la liberté, sur un pied plus respectable. Il approuvait néanmoins le projet du gouvernement : on ne pouvait, suivant lui, se fier aux promesses des puissances étrangères ; l'Angleterre était intéressée à la guerre.—(Forte désapprobation de tous les côtés de la chambre.)

M. *Jars*, réfutant l'opinion de ceux qui croient que la guerre est indispensable pour continuer la révolution, dit que la guerre est un fléau légué par les barbares, et que pour conserver la paix, on doit être prêt à faire tous les sacrifices. Les rois, dit-il, sont alarmés par de vieux souvenirs et par des catastrophes récentes ; nous devons nous hâter de faire disparaître leurs craintes en leur montrant notre révolution pure de tout excès et se renfermant dans les bornes d'une sage liberté. On leur avait représenté les émeutes de Paris comme un objet de terreur ; on leur avait dit aussi qu'une nouvelle propagande, modelée sur celle de la révolution de 1759, allait se former à Paris. C'est une erreur ou une calomnie que nous avons

suffisamment réfutée par notre modération et notre respect religieux pour les principes de non-intervention.

Le général RICHEMONT, dans un mémoire qu'il lut à l'assemblée, recommande au gouvernement d'occuper incontinent la Belgique, et le prie de ne se pas fier aux assurances amicales de l'Angleterre. Rappelez-vous, dit-il, sa conduite envers le Danemarck, lorsqu'en tems de paix elle détruisit la flotte danoise sur une simple crainte de guerre. L'Angleterre est toujours guidée par des intérêts privés, et elle a invariablement contrecassé tous les desseins formés par la France pour sa prospérité ou son aggrandissement. Depuis la bataille de Hastings jusqu'à celle de Waterloo, sa politique a été invariablement la même. Quel que soit le parti en pouvoir, whig ou tory, il est guidé par les mêmes principes envers nous ; il s'oppose toujours à notre aggrandissement. L'Angleterre ne permettra jamais à la France de *se saisir* de la Belgique. (Le général s'est-il exprimé ainsi ?) Des embarras de finances l'empêchent seuls d'entrer en guerre. Elle nous engage à rejeter les offres d'une nation de frères qui veut se réunir à nous. Elle fera la guerre lorsqu'elle la pourra faire à son aise et avec une parfaite commodité. (Le général Richemont fut interrompu à plusieurs reprises par les violens murmures des deux centres.)

Le général SEBASTIANI réfute les assertions du général Richemont. Il dit que l'Angleterre n'est plus guidée par la haine envers la France : elle a été la première à admirer notre modération et n'a pas vu de mauvais œil l'accroissement de notre puissance. Quant aux armemens qui se font dans le nord de l'Europe, ils sont la conséquence d'une erreur, et non des pronostics de guerre. On avait dit à l'empereur de Russie que notre gouvernement n'était pas libre ; qu'il était sous l'influence d'une faction ; mais depuis qu'on lui a fait connaître la vérité, il nous a donné l'assurance la plus explicite de ses dispositions pacifiques.

Dans une séance précédente (celle du 1er Décembre), M. Lafitte avait dit que les bruits de guerre qui couraient depuis quelques jours, en conséquence des armemens que faisaient quelques puissances, étaient sans fondement ; que des liens qui se resserraient de plus en plus liaient la France à un pays qui l'avait précédé dans le sentier de la liberté ; qu'à la vérité il était arrivé dans un pays voisin des événemens qui faisaient appréhender une crise ; mais que les armemens qui se faisaient étaient plutôt des mesures de précaution que des indices de dispositions hostiles ; que la France voulait agir avec la plus grande prudence dans ses relations diplomatiques ; mais qu'à tout événement, *elle était déterminée à ne pas souffrir que la*

principe de non-intervention fut violé. Nous continuerons à négocier; mais nous armerons en même temps. Nos négociations seront soutenues par 500,000 soldats et un million de gardes nationaux; et si les circonstances le requièrent, le roi se mettra à la tête de la nation.

Le maréchal SOULT dit : “ Nous recevons les assurances les plus pacifiques des puissances du continent : cependant il se fait des armemens considérables dans une grande partie de l'Europe : nous ne pouvons demeurer paisibles spectateurs de ces préparatifs de guerre. Le cri unanime de la France est pour la paix ; elle a donné trop de gages de ses intentions pacifiques pour qu'on en puisse douter ; mais elle est fermement déterminée à maintenir le principe de non-intervention. La France a renoncé à l'idée des conquêtes ; elle ne désire que la liberté au-dedans et l'indépendance au-dehors ; mais, si elle est obligée de tirer l'épée, trois millions de gardes nationaux sont prêts à entrer en campagne.”

Ce langage des ministres français ne permet guère d'ajouter foi à ce que disent les derniers journaux, que d'après une convention conclue à Londres, la citadelle d'Anvers, ainsi que Maestricht et Venloo doivent demeurer en la possession des Hollandais ; que les forteresses du nord de la Belgique doivent être occupées par des troupes des puissances alliées, et même qu'Anvers recevra une garnison anglaise. Comme il n'est pas dit que des troupes françaises occuperont les forteresses du sud de la Belgique, il y aurait intervention d'une part sans contre-intervention de l'autre ; la partie ne serait pas égale, et il y aurait dans cet arrangement des choses que la France ne peut pas, et dit ne vouloir pas souffrir. La seule occupation que la France pourrait peut-être permettre sans déshonneur et sans danger pour elle, serait celle du grand-duché de Luxembourg, et peut être aussi n'est-ce que de celle-là dont il s'agit.

Aux dernières dates, toute la Suisse était en mouvement. Les cantons de Glaris et du Tésin s'étaient levés en masse. Dans le canton de Zurich, le gouvernement avait été contraint d'accéder aux demandes de 12,000 hommes en armes, assemblés à Ulster. Les deux tiers de la représentation du canton avaient été donnés aux communes rurales, et il devait y avoir de nouvelles élections le plus prochainement possible. Douze mille paysans armés étaient entrés dans Berne, et avaient déposé le gouvernement. Les nouvelles des cantons de Soleure, de Lucerne, et d'Arar, sont de la même nature. Depuis 1798, la Suisse n'a jamais fait voir un vœu aussi prononcé pour la réforme et un gouvernement éclairé. Le *Courier de Londres* dit, à cette occasion : “ Il était grand temps que la

réforme eût lieu; le despotisme du Sultan n'était pas, à beaucoup près, aussi odieux que la constitution de la république helvétique; gouvernement qui, avec un simulacre de liberté au dedans, a toujours vendu les engins de la tyrannie à tous ceux des despotes de l'Europe qui ont voulu les acheter."

La chambre des députés de France a résolu, à une majorité de 211 voix contre 71, d'accorder aux ministres du judaïsme une dotation des fonds publics.

Une lettre de Rome du 26 novembre dit, que le pape Pie VIII était à la dernière extrémité; que la goutte lui était montée dans l'estomac; qu'il avait les poumons attaqués, et que les symptômes empiraient d'heure en heure. Les fonctions du pontificat avaient été remises à une commission. On ne donnait au Saint-Père que peu d'heures à vivre, lorsque le courrier partit.

Le cardinal Weld se promenant à cheval aux environs de Rome tomba de sa monture et se cassa la jambe en deux places. On se procura aussitôt l'assistance d'un chirurgien, et aux dernières nouvelles son éminence se portait bien.

Une lettre de Lisbonne du 10 Novembre, dit que le discours du roi d'Angleterre a été reçu avec indignation et des remarques insultantes par l'usurpateur et son parti. Au lieu d'une amnistie, cette lettre parle d'arrêrations continuelles. Les membres de la famille de la comtesse de Ficalho sont du nombre des personnes arrêrées dernièrement.

Les journaux provinciaux d'Angleterre sont remplis du détail des désordres qui se sont commis et qui se commettaient encore, aux dernières dates, dans un grand nombre de comtés. L'extrême misère des classes ouvrières et prolétaires paraissait être la seule cause de ces désordres.

Le prix de la potasse, des grains et des bois avait un peu haussé.



Sir James Kempt.—Nous croyons que nos lecteurs verront avec plaisir le court résumé qui suit sur l'arrivée de notre ci-devant gouverneur en Angleterre, sa réception et sa promotion.

Parti de Québec le 21 Octobre dernier, dans l'Yacht de S. M. le *Herald*, Sir James Kempt est arrivé en Angleterre le 11 Novembre, après une courte traversée de 19 jours. Le 17 du même mois, il fut présenté au roi, à un lever tenu ce jour, avec le lieutenant-colonel Yorke, son secrétaire civil en cette province; et le 24, il eut encore l'honneur de voir sa majesté, et de lui présenter le lieutenant-colonel Couper, son ci-devant secrétaire militaire. A ce même lever, le major Chs. C. John-

son (fils de feu Sir John Johnson,) fut présenté au roi par le comte d'Errol.

Le 30 Novembre, Sir James travailla au bureau des colonies. On voit par les journaux de Décembre, que le 1er. de ce mois, Sir James Kempt assista encore à la cour du roi, où se trouva aussi, entr'autres officiers, le maréchal Sir Alured Clarke, lieutenant gouverneur de cette province en 1791.

Le *Courier* du 6 Décembre ayant dit qu'on parlait de Sir James Kempt comme devant être nommé commandant en chef du matériel de l'armée, (*Master General of the Ordnance*), le *Morning Herald* fait à cette occasion les réflexions suivantes :—

“ Cette nouvelle a donné beaucoup de satisfaction dans la cité, où l'on sait apprécier à leur juste valeur les mérites de Sir James, dont il a donné des preuves dans son gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et plus récemment, dans celui du Canada. Ce n'est pas la première fois que nous avons appelé l'attention publique sur l'excellente conduite de Sir James Kempt. Lorsqu'il arriva à Québec en qualité de gouverneur en chef, il trouva le pays dans un état approchant de la rébellion. La législature et l'exécutif étaient de fait opposés l'une à l'autre. A peine y avait-il deux mois que Sir James tenait les rênes du gouvernement, que l'animosité des différens partis se calma ; et il a laissé la colonie, lorsqu'il en est parti, dans un état aussi tranquille qu'aucune autre de celles qui appartiennent à la couronne d'Angleterre.”

Le *Courier* du 7 donne comme certaine la nomination de Sir James Kempt au commandement du matériel de l'armée.

On avait reçu à Londres, le 24 Novembre, des journaux de Québec du 18 Octobre.

Les actes suivans expireront en 1831, et viendront par conséquent sous la considération de la législature à la prochaine session, qui s'ouvre le 24 :—

6 Geo. 4, c. 28.—Réglant le mesurage et le pesage du charbon.

9 Geo. 4, c. 7.—Réglant les maisons d'entretien public et le détail des boissons spiritueuses.

9 Geo. 4, c. 12.—Etablissant les péages et réglant le Canal de Lachine.

9 Geo. 4, c. 16.—Augmentant le nombre des cotiseurs à Québec et à Montréal.

9 Geo. 4, c. 30.—Continuant le guet et l'éclairage de Québec et de Montréal.

9 Geo. 4, c. 51.—Protégeant la pêche du saumon dans Cornwallis et Northumberland.

- 9 Geo. 4, c. 60.—Nommant des commissaires pour rencontrer ceux du Haut-Canada.
- 9 Geo. 4, c. 64.—Continuant l'acte relatif aux élections contestées.
- 10 et 11 Geo. 4, c. 7.—Constituant le district de Saint-François et y établissant des cours de judicature.
- 10 et 11 Geo. 4, c. 9.—Autorisant les commissaires à dépenser une somme d'argent sur le Canal de Lachine.
- 10 et 11, Geo. 4, c. 11.—Régulant les émolumens des officiers des douanes intérieures, et réglant leurs établissemens.
- 10 et 11 Geo. 4, c. 24.—Continuant les commissaires enquêteurs pour le district de Montréal.

POUR L'OBSERVATEUR.

A l'auteur des six vers adressés "au Constitutionnel de l'Observateur,"

On s'affiche, dis-tu, pour le plus sot des sots,
 Lorsqu'en pédant censeur on invoque les mots.
 C'est là le trait pointu de ta plate réplique,
 Sois donc encor repris par notre satirique :
 " Sans la langue, dit-il, l'auteur le plus divin
 " Est toujours, quoi qu'il fasse, un méchant écrivain."
 Que faut-il donc penser du jargonneur maussade ?
 Qu'il fatigue un lecteur à le rendre malade ;
 Et s'il m'est revenu que mon admirateur
 Est identiquement le même que l'auteur,
 Avec rime et raison je puis finir par dire,
 Que le plus sot des sots est le sot qui s'admire.

Naissance :—A St. Vincent de Paule, le 1er. de ce mois, la femme de Louis LAFELLE, cultivateur, a mis au monde trois enfans, dont deux ont reçu le baptême. Cet événement peu ordinaire la rendu mère de 7 enfans, depuis 4 ans de mariage seulement.

Décédé :—A Québec, le 4, à l'âge de 42 ans Mr. François LAURENT, ci-devant Lieutenant dans la milice d'élite et incorporée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

3d FEBRUARY, 1819.

RESOLVED: That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a Private Bill whether for the erection of a Bridge or Bridge for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, or for granting to any individual or individuals any Exclusive Rights or Privileges whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament, or the like purpose, notice of such application shall be given in the QUEBEC GAZETTE and in one of the Newspapers of the District, if any is published therein; and also by a notice affixed at the Church door of the Parishes that such application may affect, or in the most public Place where there is no Church, during two months at least, before such petition is presented.

12th MARCH, 1817.

RESOLVED:—That hereafter this House will not receive any Petition for Private Bills after the first Fifteen days of each Session.

22nd MARCH, 1819.

RESOLVED:—That after the present Session before any Petitions praying leave to bring in a private Bill for the erection of a Toll Bridge, is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill shall upon giving the notice prescribed by the Rule of the third day of February, one thousand eight hundred and ten, also, at the same time, and in the same manner, give a notice, stating the Toll which they intend to ask; the extent of the privileges, the height of the Arches, the interval between the abutments or Piers for the passage of Rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge, or not, and the dimensions of that Draw-Bridge.

Thursday, 4th. March, 1824.

RESOLVED.—That any Petitioner for an Exclusive Privilege do deposit in the hands of the Clerk of this House a sum of twenty-five pounds, before the Bill for such exclusive privilege gets a second reading, towards paying part of the expence of the said private Bill, which sum shall be returned to the Petitioners if they do not obtain the passation of the Law.

Attest. W. B. Lindsay, Clk. Ass.

☐ The Printers of Gazettes and other Newspapers printed in this province are requested to insert the above in their respective papers in both languages until the next meeting of the Legislature.

ED ROUILLANT PUBLIE, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et
à la Librairie de M. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies
Canadiennes*, ayant pour

ÉPIQUES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire I, contre l'Avarece.—Satire II,
contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Ignorance.—Épître I, *Est inibus in rebus*.—Épître II, *Decipitur specie recti*.—
Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens.—
Le Vin d'Espagne.—Complets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'A-
mour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson,
sur l'air: *J'ai vu deux listes journalées*).—Les Savans de la Grèce.—Les
Grands Chefs.—Épigramme sur le lament de Wolfe et de Montcalm.—Le
Jour de l'An.—Les Souhaits de l'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux
Souhaits.—L'Hiver du Canada.—Épigramme de l'An 1826.—La Gazette.—
Le Beau Sexe (sur l'air: *Aussitôt que la lumière, Que j'aime à voir les
hirondelles, &c.*).—Les Rimes en P.C.—Le Temps.—Épigramme du Cana-
dien.—Vers.—La Lotterie.—Épigrammes.—Épigramme.—Épigrammes.—Épi-
gramme générale.—Dons-mois.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

L. E. Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Curés et le public en
général, qu'il continue à manifester, au plus court avis, et à ven-
dre des TAPIS DE TOILE PEINTE, pour les chœurs d'église,
les salons, &c., à son atelier, rue du St. Sacrement, Montréal.

Octobre, 1827.

J. B. CHALIFOUX.

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien
donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont
priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plus tôt possible.

A Messrs les Instituteurs, Marchands, Commerçants et autres.

L. E. Soussigné a vendre, L'ARITHMÉTIQUE, proprement et solide-
ment reliée et cartonnée. Aussi la GÉOGRAPHIE en MINIATURE, le
VOYAGE en FRANCE, &c. &c.

N. B. On reçoit pour être insérés sur la couverture des Avertissemens
ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie

L. E. Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la
Grammaire Française, la Grammaire Latine, la Géographie, l'A-
rithmétique, la Géométrie, &c., à son demeure, Rue Viger, près du Marché-
Neuf.

M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'Anglais en Français, PAMPHLETS,
REQUÊTES, AVERTISSEMENS, &c.

UNE personne d'un âge mûr, et qui a acquis de l'expérience dans les
affaires et le commerce, désire trouver de l'emploi, comme Com-
mis, ou Conducteur de travaux publics.—S'adresser à l'Éditeur.

Montréal, 24 Septembre 1830.